

**Service Départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Grenoble, le 19 mai 2025

APPEL A PROJET

ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

ANNEE 2025

Le programme budgétaire « jeunesse et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire. En 2025, il s'articule autour des axes suivants :

- Consolider la continuité éducative au sein des politiques d'éducation, de jeunesse et de sport
- Développer les offres de formation de qualité aux métiers de l'animation et du sport
- Favoriser l'autonomie des jeunes et l'égalité des chances
- Encourager l'engagement de la jeunesse
- Participer à l'accompagnement et au soutien de la vie associative et de ses acteurs

Pour l'année 2025, la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes consacra 915 000 € aux actions locales dans les 12 départements de la région. D'autres enveloppes départementales sur les colos apprenantes et la continuité éducative viennent en complément.

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre du programme, les priorités suivantes ont été fixées, pour l'année 2025, dans la continuité des années précédentes :

- le soutien aux actions de proximité en direction des publics et des territoires fragiles
- la formation des intervenants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et des structures jeunesse

Le SDJES de l'Isère appréciera les demandes selon les principes directeurs suivants :

- **Opportunité des projets au regard des priorités départementales,**
- **Impact territorial** et public cible clairement identifié : **les crédits du BOP 163 viendront prioritairement soutenir les projets ciblant les publics des territoires carencés** (territoires politique de la ville et zones rurales : ZRR, communes en contrat de ruralité ou communes dans un bassin de vie dont au moins 50% est en ZRR).
- **Recherche de cofinancements** et viabilité financière du projet,
- **Démarche participative**, en lien avec les bénéficiaires ou les usagers. La prise en compte de l'accueil de jeunes en service civique et en mission d'intérêt général SNU ainsi que la place des jeunes dans la co-construction de projets sera un point positif pour l'instruction des dossiers déposés,

- **Transparence**, rigueur de gestion et capacité à fournir un **bilan qualitatif, financier et de formuler des critères d'analyse précis** permettant de mesurer la réalisation de l'action.

Il s'agit de conforter le rôle des associations et des collectivités locales dans la construction de réponses adaptées aux enjeux actuels, notamment par leur présence de proximité.

1) Les axes prioritaires du département de l'Isère en 2025

Jeunesse, engagement, citoyenneté

- Projets innovants contribuant à la **déclinaison de l'axe « Enfance Jeunesse » du Schéma Départemental des Services aux Familles**,
- Soutien à la création et au développement des **Structures Locales d'Information Jeunesse** (SLIJ, anciennement PIJ) et à la structuration de ces dernières, notamment dans les territoires peu couverts du département,
- Actions favorisant **les échanges européens et internationaux des jeunes** : projet faisant la promotion de l'interculturalité, développement de volontariats individuels ou collectifs, mise en œuvre de chantiers de jeunes bénévoles internationaux, ...
- Projets d'**éducation populaire** renforçant la **prise d'initiative, l'autonomie** et la **citoyenneté active**.

Structuration associative et innovation

- Soutien aux projets de développement des **associations agréées JEP** ancrées localement,
- **Appui aux projets innovants** : nouvelles formes d'intervention, usages numériques, coopération inter-associative ou interterritoriale.

Formation des acteurs éducatifs

Il s'agit notamment de soutenir la mise en place d'une offre de formation des acteurs éducatifs de proximité et des intervenants, prioritairement dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) et/ou du Plan mercredi. Ces formations doivent permettre de favoriser l'adaptation à l'emploi et au contexte professionnel et l'échange de pratiques répondant à un besoin identifié du territoire.

- **Co-financement du plan de formation des ACM**, en partenariat avec les communes et intercommunalités au regard des besoins des équipes d'animation et de direction de leurs territoires.
- Formations des équipes pédagogiques et directeurs autour de :
 - **L'inclusion, la prévention des violences, les valeurs de la République,**
 - **Les échanges de pratiques entre milieu scolaire et périscolaire,**
 - **Les compétences psychosociales,**
- Soutien aux **actions mutualisées ou essaimables** au niveau interdépartemental.

La ligne budgétaire fléchée continuité éducative, destinée à l'accompagnement des collectivités pour une meilleure qualité éducative, peut être utilisée en première intention pour l'organisation de ces formations thématiques. Les financements des actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire pourront compléter cette ligne.

Insertion, éducation, prévention

- Le soutien aux **actions transversales et territoriales en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en lien avec les partenaires locaux** (missions locales, associations de proximité, collectivités locales, Structures locales d'information jeunesse, etc.),
- Actions d'**éducation aux médias**, aux **usages numériques responsables**, à la **lutte contre les discriminations**,
- Initiatives locales de **développement durable**, **culture scientifique**, **création artistique**, en lien avec l'éducation populaire,
- La **promotion des valeurs de la République et du vivre ensemble** au travers de projets favorisant l'autonomie, la prise de responsabilité des jeunes, la promotion de la mixité, l'égalité filles-garçons

2) les modalités de dépôt de demande de subvention

Les porteurs de projet (associations ou collectivités locales) sont donc invités à créer un compte sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> et à y déposer leur demande de subvention.

Le code de la subvention est le suivant: 3305

Attention : Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande **rejetée**. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

Conditions d'éligibilité :

- **Le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 000 €.**
- **La note d'orientation concerne les actions se déroulant sur l'année civile 2025. Les structures éligibles sont les suivantes :**
 - 1) Seules les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de Jeunesse et d'Education Populaire peuvent recevoir une aide financière du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. Toutefois, les associations qui existent depuis moins de trois ans peuvent solliciter des aides financières, dans la limite de 3 000 € et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.
 - 2) les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse

En tout état de cause, l'attribution d'une subvention par l'administration est discrétionnaire. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

A titre d'information, la suite de la procédure est la suivante :

- 1) instruction de la demande de subvention par le SDJES au vu des priorités énoncées
- 2) mise en paiement à la DRAJES (l'acte attributif de la subvention est signé par la DRAJES).

Date limite de dépôt des dossiers de demande : 30 juin 2025

Coordonnées pour plus d'informations : sdjes38@ac-grenoble.fr